

Pecunia

Vous désirez souscrire une assurance d'indemnités journalières pour perte de gain?

Voici quelques principes à ne pas oublier :

- En application de nos conditions spéciales d'assurance, les prestations sont allouées jusqu'à concurrence de la perte économique réelle.
- Le délai d'attente que vous avez choisi court pour chaque incapacité de travail.
- Toute incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident doit faire l'objet d'une déclaration expresse dès le début de l'incapacité, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent le début de celle-ci, sans tenir compte du délai d'attente choisi.
- Le montant maximal assuré et le paiement des indemnités peuvent être modifiés en cours de contrat en vertu de l'évolution de la situation économique et du changement de statut professionnel de l'assuré(e).
- Les prestations liées notamment à des **affections en cours lors de la signature de la proposition d'assurance**, à des **suites d'accidents survenus avant la signature de la proposition d'assurance**, à des **maladies psychiques**, à des **soins palliatifs** et à l'**obésité** sont exclues de nos couvertures complémentaires. N'est également pas couverte la **maternité** (au sens de l'**art. 2.6 CGA** et selon les cas de l'**art. 4.1.6 CGA**).

